

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 26 nivôse, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 26 nivôse, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 489;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36536_t2_0489_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Mention honorable, insertion au bulletin (1).
Renvoyé au comité de la guerre (2).

22

L'agent national du district de Rethel écrit que la citoyenne Maubeuge, de la Neuville-les-Wassigny, ex-religieuse, dépose sur l'autel de la patrie deux mandats à elle expédiés pour le paiement de sa pension, l'un de 175 livres, l'autre de 150 livres 12 sous 3 deniers (3). Elle a déclaré qu'elle abandonnait à la Nation le total de cette pension jusqu'à la paix (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), et renvoi au comité des finances.

23

La municipalité provisoire du Havre-Marat écrit que la fête civique ordonnée dans toute la République pour la reprise de la rebelle Toulon par les armées, a été célébrée dans cette commune le 10 nivôse (6); qu'elle a fait l'inauguration des deux bustes des premiers martyrs de la révolution, Marat et Lepeletier (7). Elle a envoyé au district une once 6 gros et demi et 18 grains d'or (8), 130 marcs 4 onces demi-gros en vermeil, et 63 marcs 2 onces 7 gros 8 grains en argent; le prix des diamans est de 3,152 liv. 8 sous; le cuivre pèse 1734 livres trois quarts; et une riche moisson de guenilles sacrées (9). La voix de la philosophie et de la raison est plus forte que celle de l'imposture et du mensonge (10); l'empire des prêtres y est détruit et les droits de l'homme assurés.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à l'administration des domaines nationaux.

24

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 26 nivôse. La rédaction est adoptée (11).

25

Les sans-culottes de Void (12), réunis en société populaire, demandent que la Convention décrète que les ministres d'aucun culte ne seront payés par la nation, et qu'elle assure à jamais le triomphe de la raison sur les préjugés et l'erreur. Ils annoncent que leurs cloches ont été envoyées à la Monnoie, et que les

instrumens du ci-devant culte ont été expédiés à la Convention, qui, en échange, est priée de leur envoyer le bulletin de ses travaux, et de ne pas quitter le gouvernail de l'Etat jusqu'à la paix (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), et renvoi au comité de correspondance.

26

Le citoyen J.B. Calvet, commis dans les bureaux du ministre de l'intérieur, fait hommage à la Convention du discours qu'il a prononcé à l'inauguration des bustes de Marat et Lepeletier, dans la section régénérée de Beaurepaire (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Discours prononcé dans le Temple de la Raison, ci-devant église de Sorbonne, 20 niv. II] (5)

Rome est libre, il suffit, nous mourons satisfaits.

Ainsi donc il était réservé au Siècle dans lequel nous vivons; d'offrir à la vénération d'un grand Peuple libre deux illustres victimes de la tyrannie.

Je n'emploierai point ici, Citoyens, les prestiges de l'éloquence, et je n'aurai point recours à des mouvemens oratoires pour attendrir votre âme sur le sort de *Marat* et *Lepeletier*, ces deux amis de la vertu, et les bienfaiteurs de l'humanité. Quand on a dans le cœur l'amour de son pays et de la liberté, on se sent naturellement disposé à s'attendrir sur la perte de ses défenseurs, sans avoir besoin d'une impulsion étrangère.

Avec quel intérêt chacun de nous ne rappelle-t-il pas à son souvenir l'incorruptible *Marat*, immolé par un monstre abreuvé d'erreur et de fanatisme! *Marat*, que nous pleurons aujourd'hui, nous a prouvé à sa mort qu'on pouvait honorablement exister sans richesses: *Marat* avait pour lui la ressource de la Philosophie qui les remplace, et celle de l'estime publique qui nous console délicieusement de leur privation. En vain la médiocrité et l'envie s'unirent pour insulter aux manes du Genevois Législateur; les bons Citoyens qui ont su apprécier ses utiles connaissances, et les services qu'il a rendus à la chose publique, diront avec moi: Il est mort vertueux. *Marat* a pendant sa vie répandu autour de lui l'esprit de lumière et de raison; il a constamment versé les consolations de la fraternité dans le sein de ses Concitoyens à qui la Révolution avait imposé de douloureux sacrifices. Ils diront avec moi, ces véritables défenseurs de *Marat*: *Marat* fut le dépositaire des mœurs vraiment républicaines; sa vive et douce éloquence a porté avec d'autant plus de force dans nos cœurs d'utiles maximes, qu'il commença toujours par les pratiquer lui-même: il a vécu, et il est descendu au tombeau vivement animé du désir de contribuer au bonheur du Peuple. C'est pour lui, c'est pour *Marat*, l'adorateur de la Liberté, que doivent couler les larmes d'une sensibilité éclairée.

(1) P.V., XXX, 8.

(2) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv.

(3) P.V., XXX, 8.

(4) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv.

(5) C 292, pl. 935, p. 1. Broch. in-8°. B.N., 8° Lb⁴⁰ 1717.

(1) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv. Mention dans *Mon.*, XIX, 266; *J. Fr.*, n° 484.

(2) *J. Sablier*, n° 1089.

(3) P.V., XXX, 7.

(4) M.U., XXXVI, 47.

(5) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv.

(6) M.U., XXXVI, 47.

(7) Cette inauguration aurait eu lieu le 20 nivôse.

(8) Bⁱⁿ, 1^{er} pluv.

(9) P.V., XXX, 7. Mention dans *Mess. Soir*, n° 521; M.U., XXXVI, 27; *Ann. patr.*, p. 1727.

(10) M.U., XXXVI, 47.

(11) P.V., XXX, 7.

(12) Meuse.